

*Elec-  
tions.*

### **Elections.**

1<sup>o</sup> LISTE ELECTORALE—CONNÉTABLE—la liste des électeurs n'étant pas dressée d'après la dernière liste des contribuables au Rôt Paroissial—élection annulée.

Re *Connétable de St.-Laurens* (1889)

—213 Ex. 244.

2° RECUEIL—COPIE—Loi sur les Elections contestées (1833) Art. 3.—Loi sur l'Augmentation du Nombre des Membres des États (1856) Art. 5.—Demande que copie du Recueil soit fournie en vertu de l'Article 3 de la Loi de 1833—rejetée, d'autant que la dite Loi ne s'applique aux élections de Députés qu'en cas de contestation. *Elections.*

*Bossy v. De Quetteville et au.* (1889)

—213 Ex. 501.

3° INÉLIGIBILITÉ—Officier du Connétable—candidat élu déclaré inéligible par la Cour—Demande du deuxième candidat d'être assermenté, écartée et nouvelle élection ordonnée.

*P. G. v. Le Huquet, Pallot intervenant* (1891)

—215 Ex. 123.

4° LOI SUR LES ELECTIONS PUBLIQUES (Scrutin Secret)—Article 23—à la requête d'un autre candidat, le candidat élu prend le serment prescrit par l'Article 23, avant d'être assermenté.

Re *Le Fleuve* (1892)—215 Ex. 512.

5° LOI SUR LES ELECTIONS PUBLIQUES (Scrutin Secret)—Autorisé—absence—le Juré-Justicier, nommé par la Cour pour agir en qualité d'autorisé, étant absent de l'île, la Cour nomme un autre pour le remplacer.

*Election d'un Connétable à St.-Pierre* (1891)

—215 Ex. 73.

6° LOI SUR LES ELECTIONS PUBLIQUES (Scrutin Secret)—Autorisé—maladie—vu la maladie du Juré-Justicier, nommé pour agir en qualité d'autorisé, la Cour nomme un autre pour le remplacer.

*Election de Centeniers à Ste.-Marie* (1893)

—216 Ex. 90.

7° VOTE RECORDÉ PAR ERREUR.

*Voir "Officiers du Connétable, 5°.*

*Eman-  
cipa-  
tion.*

## **Emancipation.**

DE LA FEMME MARIÉE, par le fait du mariage.

Voir "*Femme Mariée*," 10°.

*En-  
fants  
Illégitimes.*

## **Enfants Illégitimes.**

Voir "*Bâtards*."

*Enlève-  
ment  
de Mi-  
neure.*

## **Enlèvement de Mineure.**

Voir "*Mineurs*," 4°.

*En-  
quête.*

## **Enquete.**

HOMMES D'ENQUÊTE.

1<sup>o</sup> AMENDE—Homme d'enquête ayant manqué de se présenter à l'appel de son nom—demande que l'amende soit relevée, d'autant, qu'au moment de l'appel, il n'avait pas atteint l'âge nécessaire pour pouvoir servir en cette qualité—rejetée.

Ex parte *Le Gresley* (1892)—11 C. R. 58.

2<sup>o</sup> COMMUNICATION AVEC UN HOMME D'ENQUÊTE pendant la durée d'une poursuite—une personne qui avait communiqué avec un homme d'enquête pendant la durée d'une poursuite, présentée à la barre et censurée sévèrement—l'homme d'enquête en question censuré sévèrement, en même temps.

Re *Labey et Binet* (1890)—22 P. C. 522.

3<sup>o</sup> DISPENSÉ DE SERVIR—Autorisé de la partie publique dispensé de servir.

Re *Roissier* (1890)—22 P. C. 533.

- 4<sup>o</sup> DISPENSÉ DE SERVIR—Commis au Greffe dispensé de servir. *Enquête.*  
 Re *Coutanche* (1890)—23 P. C. 14.
- 5<sup>o</sup> LISTE DES HOMMES D'ENQUÊTE—le Député-Vicomte ayant recordé qu'il n'a pu trouver de personne du nom de celui inscrit sur la liste—acte transmis au Connétable. afin qu'il corrige la liste, s'il y a lieu.  
*Record du Député - Vicomte* (1889)—22 P. C. 486.
- 6<sup>o</sup> SURDITÉ D'UN HOMME D'ENQUÊTE—procédure annulée—un homme d'enquête ayant été trouvé être atteint de surdité après que le jury se fût retiré pour considérer son verdict—procédure annulée—homme d'enquête mis à l'amende—et poursuite remise à un autre jour, devant une autre enquête.  
*P. G. v. Marshall* (1891)—23 P. C. 68.

**Erreur.***Erreur.*

- 1<sup>o</sup> DANS UN ACTE DE LA COUR.  
*Voir "Appels au Corps de la Cour,"* 6<sup>o</sup>.
- 2<sup>o</sup> DANS LA LISTE NOMINATIVE dressée pour servir à un Dégrèvement.  
*Voir "Décrets et Dégrèvements,"* 19<sup>o</sup>.
- 3<sup>o</sup> PARTIES—erreur dans la désignation d'une partie.  
*Voir "Actions—Formes,"* 2<sup>o</sup>—5<sup>o</sup>.

**"Estoppel."***"Es-*

- 1<sup>o</sup> ACTION PRÉCÉDENTE ENTRE LES MÊMES PARTIES *toppel."*  
 —Prétention émise, à ce moment, lie la partie qui l'a émise, dans une action subséquente.  
*Godfray v. Le Sueur* (1889)—213 Ex. 491
- 2<sup>o</sup> PLAID QUANT À LA FORME.  
*Voir "Actions—Formes,"* 14<sup>o</sup>.

*Expuls<sup>n</sup>. de Locat<sup>res</sup>. Refrac-  
taires.*      **Expulsion de Locataires Refrac-  
taires.**  
Voir "Locataires," 1°, 2°, 3°.

*Faits Obliga-  
toires.*      **Faits Obligatoires.**  
Voir "Avertissement," 1°.  
"Reconnaissance."

*Famille.*      **Famille.**  
RESPONSABILITÉ pour maintien.  
Voir "Parents—Maintien."  
"Rapatriement," 2°

*Femme.*      **Femme.**  
1° CAPACITÉ—PRÉVÔTÉ—une femme ne peut  
pas exercer la charge de Prévôt.  
Re *Newbegin* (1890)—214 Ex. 1.

*Femme mariée.*      **Femme Mariée.**  
1° ACCORD DE BAIL FAIT AVEC UNE FEMME MARIÉE  
NON SÉPARÉE—action en confirmation d'ar-  
rêt vers le mari, mal instituée par Ordre  
Provisoire.  
*Champion v. Galmoye* (1893)—216 Ex. 35.  
2° ACTION EN AJONCTION VERS MARI ET FEMME  
SÉPARÉE — diffamation — responsabilité de  
la femme.  
Voir "Diffamation," 2°.

3° CONTRAT PAR MARI ET FEMME À QUI PLUS *Femme*  
VIVRA PLUS TIENDRA—action en cassation—*marlée.*  
femme doit être faite partie.

Voir “ *Contrats—Cassation,*” 12°.

4° ACTION VERS MARI ET FEMME, pour paiement  
de soussignés—sur la prétention du mari  
que l'action est mal instituée vers le mari  
et la femme non séparée — non de la  
femme retranché de l'action.

*Duval v. Trualic et ux.* (1892)—215 Ex. 347.

5° DÉCRET OU DÉGRÈVEMENT sur mari et femme.

Voir “ *Décrets et Dégrèvements,*” 1°—6°.

6° INCAPABLE DE CONTRACTER.

*Lambert v. Bouteloup et ux.* (1889)—213 Ex. 458.

*Yvon v. De Veulle* (1890)—214 Ex. 294.

*Yvon v. De Veulle* (1890)—11 C. R. 11.

*Le Gros v. Le Gros* (1892)—215 Ex. 230.

7° INTERDICTION.

Voir “ *Curatelle,*” 3°, 4°, 5°.

8° MAINTIEN DE LA FEMME.

Voir “ *Rapatricement,*” 2°.

9° NE PEUT POSSÉDER MEUBLES — prétention  
qu'un accord étant intervenu au nom de  
la femme non séparée sous l'autorisation  
de son mari, l'action aurait dû être insti-  
tuée au nom des deux époux, et non par  
le mari seul—écartée.

*De La Haye v. Huelin et au.* (1892)

—215 Ex. 385.

10° MINORITÉ—ÉMANCIPATION —la femme mi-  
neure étant émancipée par le fait du  
mariage est capable d'ester en droit après  
la mort de son mari.

Ex parte *Syborn* (1892)—215 Ex. 493.

- Femme mariée.* 11° PROCURATRICE de son mari—remet le bien de ce dernier entre les mains de la justice.  
Voir “*Procureurs*,” 2°.
- 12° SÉPARATION DE BIENS—Droit d’action.  
Voir “*Séparation de Biens*.”
- 13° VEUVE—billet à ordre consenti par le fils en faveur de la veuve, constant le mariage —Prétention que l’action est informe, d’autant que le billet fut consenti pendant que l’actrice était femme mariée et non séparée—écartée.  
*Rault v. Rault* (1893)—76 Exs. 435.

*Fériés—  
Jours  
Fériés.*

### Fériés—Jours Fériés.

- DÉCIDÉ PAR LA COUR d’observer le jour de l’anniversaire de la naissance de Sa Majesté comme jour férié—ce jour étant un Mercredi, et ce, vu les termes de l’Article II de la Loi établissant une Cour pour le Recouvrement de Menues Dettes.  
(1892)—215 Ex. 243.

### *Fidéi-* Fideicommis—Fidéicommissaires.

- commis—* 1° ACTION VERS PLUSIEURS FIDÉICOMMISSAIRES.  
Voir “*Procédure*,” 15°.
- Fidéi-* 2° FIDÉICOMMISSAIRE — responsable pour les  
*commis-* actes de son fidéicommissaire associé.  
*saires.* *Le Masurier v. Seymour et aus.* (1889)  
—76 Exs. 301.
- 3° FIDÉICOMMIS D’IMMEUBLES — constitution —  
prétention qu’aucun fidéicommis ne peut être reconnu par la Cour relatif à la tenue de biens immobiliers, à moins d’être constitué en vertu de la Loi de 1862—  
écartée.  
*Perrot v. Le Breton* (1891)—11 C. R. 29.

**Fief.**

*Voir* “*Mainmorte.*”  
“*Prévôt.*”

*Fief.***Fonctions Publiques.**

DISPENSATION — INCAPACITÉ — INCOMPATIBILITÉ —  
RÉSIGNATION. *Fonct<sup>ns</sup>.*  
*Publiq<sup>s</sup>.*

*Voir* “*Officiers Municipaux.*”

**Forme d'Action.**

*Voir* “*Actions—Formes.*”

*Forme  
d'Action.***Fossé.**

NON MITOYEN.

*Voir* “*Clôture.*”

*Fossé.***Fouet.**

PUNITION DU FOUET infligée à un enfant.

*P. G. v. McCrum* (1891)—23 P. C. 81.

*Fouet.***Frais.**

1<sup>o</sup> ACTION EN PAIEMENT DE FRAIS—mal ajournée  
par bille de Prévôt.

*Voir* “*Actions—Formes,*” 21<sup>o</sup>.

2<sup>o</sup> APPELS AU CORPS DE LA COUR.

*Voir* “*Appels au Corps de la Cour,*” 4<sup>o</sup>.

3<sup>o</sup> APPELS AU CONSEIL—“*Transcript Record*”  
frais non taxés au Conseil—recouvrement  
devant la Cour Royale refusé.

*Falle v. Godfray* (1889)—213 Ex. 279.

4<sup>o</sup> EN CESSION.

*Voir* “*Cession,*” 6<sup>o</sup>.

5<sup>o</sup> EN DÉGRÈVEMENTS.

*Voir* “*Décrets et Dégrèvements,*” 15<sup>o</sup>, 24<sup>o</sup>.



- Frais.* 6° LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE—Frais et Dépens en résultant.  
*Le Sueur v. Ahier* (1893)—216 Ex. 129,  
 11 C. R. 88, 93.
- 7° REMONTRANCE EN SÉPARATION DE BIENS —  
 responsabilité du mari pour les frais.  
*Voir " Séparations de Biens,"* 11°.
- 8° SOLIDARITÉ—plusieurs défendeurs—la condamnation est solidaire, quoique la solidarité ne soit pas exprimée en termes exprès.  
*Godfray v. Aubin et au.* (1889)—213 Ex. 420.

*Frais de* **Frais de Dernière Maladie.**  
*Dernière Maladie.* EN DÉSASTRE—PRÉFÉRENCE.  
*Maladie.* *Voir " Désastre,"* 19°.

*Frais* **Frais Funéraires.**  
*Funéraires.* EN DÉSASTRE—PRÉFÉRENCE.  
*raires.* *Voir " Désastre,"* 20°.

*Franc* **Franc Douaire.**  
*Douaire.* ACCORD DE FRANC DOUAIRE.  
*Voir " Douaire,"* 1°, 3°.

*Franc* **Franc Veuvage.**  
*Veuvage.* *Voir " Usufruitier."*

- 1° RENTES DUES SUR HÉRITAGE DÉTENU À TITRE DE VIDUITÉ—Action vers détenteur et principal héritier—condamnation—sur la demande du principal héritier, usufruitier condamné à payer dans quinze jours, sous peine d'être évincé de son droit d'usufruit.  
*Du Val v. Le Gresley et au.* (1889)  
 —76 Exs. 315.  
*Binet v. Le Gresley et au.* (1889)—76 Exs. 316.

**Fraude.***Fraude.*

1<sup>o</sup> ACCORD FRAUDULEUX—ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS—allégation de fraude doit être spécifique—d'autant que l'Ordre de Justice ne contient aucune allégation spécifique de fraude—défendeur renvoyé.

*Wentzinger v. Castel Esnol* (1891) 215 Ex. 112.

2<sup>o</sup> PRESCRIPTION—ne se plaide pas contre une allégation de fraude.

*Voir "Prescription,"* 6°.

**Fraude—Impôts.***Fraude—*

*Voir "Impôts." Impôts.*